Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_108-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 108

Objet : Finances publiques – Création d'un budget annexe – Lotissement Vieux Bourg

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 14 - **Absents : 1 - Procurations :** 0 – **Votants :** 14

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET, Michel CAMPION (arrivé à 20h13)

Absents : Patrice LAFOREST

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a décidé de lancer le projet de lotissement du Vieux Bourg. Lors de sa séance du 15 septembre 2026, le Conseil municipal a retenu le cabinet ICI DEMAIN pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Afin d'assurer un suivi budgétaire et comptable distinct du projet de lotissement, il est nécessaire de créer un budget annexe intitulé « Lotissement du Vieux Bourg », permettant d'isoler l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation du lotissement.

Le cabinet ICI DEMAIN ayant commencé ses prestations, la commune doit prochainement procéder au règlement des premières dépenses, notamment des frais d'études et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, ce budget annexe doit disposer de fonds nécessaires pour faire face à ses dépenses, dans l'attente de la réalisation de ses recettes propres. Il est donc proposé de lui consentir une avance de trésorerie de **22 060 €**, prélevée sur les disponibilités du budget principal de la commune. Cette avance sera remboursable et devra être restituée au budget principal dès que la trésorerie du budget annexe le permettra, notamment grâce aux recettes issues de la commercialisation des lots, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget annexe selon la répartition suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	article	Chap	intitulé	PREVISIONS
6045	011	Achat d'études	22 060,00	75888	75	Autres produits divers	5,00
65888	65	Autres charges diverses	5,00	71355	042	variation terrains aménagés	22 060,00
		TOTAL	22 065,00			TOTAL	22 065,00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Chap	intitulé	PREVISIONS	article	Chap	intitulé	PREVISIONS
3555	040	Stock final - terrains	22 060,00	168742	16	avance commune	22 060,00
		TOTAL	22 060,00			TOTAL	22 060,00

EQUILIBRE

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_108-DE

Enfin, la réalisation du projet nécessitera le financement des futurs investissements. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de financement adaptées aux besoins de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **CRÉER** un budget annexe intitulé « Lotissement du Vieux Bourg », destiné à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la réalisation et à la commercialisation du lotissement.
- **VOTER** un budget annexe « Lotissement du Vieux Bourg » pour l'exercice 2026, conformément à la répartition présentée ci-dessus.
- **AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie de 22 065 € du budget principal vers le budget annexe « Lotissement du Vieux Bourg », afin de permettre le règlement des premières dépenses de l'opération.
- **INDIQUER** que cette avance devra être intégralement remboursée au budget principal dès que la trésorerie du budget annexe le permettra.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires afin d'obtenir des propositions d'emprunt destinées à financer les futurs investissements du lotissement. La souscription effective de cet emprunt et ses conditions seront soumises à une décision du Conseil municipal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, dans le respect des compétences du Conseil municipal.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.